CONTRAT BANDES MISCANTHUS

CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

Référence Contrat :

27 M /__/__/__/

(Cadre réservé à la FDC)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération. La priorité sera donnée aux territoires des adhérents, sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion.

CE CONTRAT NE PEUT PAS S'APPLIQUER AUX TERRITOIRES DES ORGANISATEURS DE CHASSES PROFESSIONNELLES.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

AGRICULTEUR

Raison Sociale_____

Représenté par M._____

N° de pacage : _____ Téléphone : ___/___/___/___/___/

Adresse :_____

Code postal : _____ Commune :_____

E-mail : _____

Exploitant agricole sur la commune de :_____

Adhérent au GIC (nom du GIC) :_____

Détenteur du Droit de Chasse :_____

N° plan de chasse :_____ SAU de l'exploitation : _____ha _____

Et la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE dont le siège social est situé au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M._____, exploitant agricole, accepte de réaliser _____ bande(s) de miscanthus pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des bandes de miscanthus, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces bandes ont pour but particulier de créer des lisières favorables à la faune sauvage à différentes périodes de l'année et de fournir des couverts à la faune sauvage. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère et de limiter l'érosion du sol.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte de réaliser une ou plusieurs bandes.
Les bandes seront localisées sur un plan au 1/25.000ème.

Article 3 : UTILISATION DU COUVERT

Ces bandes seront entretenues et récoltées de façon « classique », avec une récolte ou un broyage par an en avril.
En cas de problèmes liés au grand gibier, le détenteur du droit de chasse devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les gênes occasionnés.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque bande :

- une largeur comprise entre 3 et 4 mètres
- une superficie par exploitation n'excédant pas plus de 1 % de la SAU
- une surface maximale de 1 ha sera indemnisée par bande
- Une bande par bloque cultural de 10 hectares
- Les bandes doivent rester en place **au minimum 10 ans**.

Chaque contrat devra être approuvé par le service technique de la FDC 60

Article 5 : COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les bandes de miscanthus, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à prendre en charge l'achat de la moitié des rhizomes (7 500 par hectare).
Les frais d'utilisation de la planteuse ainsi que son transport sont à la charge du signataire du présent contrat. Il devra manifester son intention, avant commande auprès du fournisseur de l'utilisation de celle-ci.
Les compensations seront limitées selon la disponibilité des rhizomes. La fédération prend en charge l'organisation de la commande, une facture sera ensuite adressée à l'exploitant.

Article 6 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.
De plus, si le cahier des charges du contrat de bande miscanthus n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat ne sera pas versée à l'exploitant signataire.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 8 : DURÉE – DÉNONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 juin. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ le _____

L'EXPLOITANT AGRICOLE

LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, **à la Fédération des Chasseurs,**
Avant le 15 décembre 2026, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
La Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT Cedex
☏ : 03 44 19 40 50 – petitgibier@fdc60.fr

IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN BANDES MISCANTHUS

Unité de Gestion (à remplir par la FDC)	N° de la BANDE	N° de l'îlot de cultures ou LIEU-DIT	PARCELLES CADASTRALES			DESCRIPTIF DE LA BANDE				
			COMMUNE	SECTION(S) N°	PARCELLE(S) N°	LONGUEUR	LARGEUR	HA	A	CA
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									

Joindre **obligatoirement** un **plan** de localisation des parcelles **au 1/25000ème** sur lequel vous aurez délimité vos bandes et indiqué les cultures attenantes.

Le miscanthus



En place toute l'année, le miscanthus constitue un bon couvert refuge et un abri hivernal intéressant pour le petit gibier. Dès la seconde année, ce couvert est pauvre en adventices (mauvaises herbes) mais très riche en invertébrés (insectes, araignées, lombrics ...). Planté à une faible densité, ce couvert reste circulant (densité d'environ 15 000 plants /ha).

> Plantation d'un plot de miscanthus



- **1 rhizome = 1 pied**
- **Implantation en bande de 3 à 4 m maximum**
- **Implantation du rhizome à 8-10 cm de profondeur**
- **Le travail du sol doit donner un horizon de 15 cm de terre fine**

> Période

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période												

Implantation des rhizomes entre avril et mai pour **une durée de 10 ans**
Levée des couverts et couverts en végétation Destruction ou
Récolte du miscanthus

> à savoir

• Le miscanthus est très sensible à la concurrence des adventices durant les premiers mois suivant l'implantation. L'objectif est de ne pas avoir d'adventice à la plantation.

• Le rhizome est très sensible au desséchement, le contact entre terre et rhizome doit être optimal.

• Le miscanthus est sensible les premières années :
- aux attaques de taupin *(insectes coléoptères)*
- aux lapins
- aux adventices

> un véritable atout écologique

- Bonnes pratiques agricoles (très faible apport d'intrants)
- Protection de la qualité de l'eau
- Corridor écologique
- Couvert relais au moment des moissons
- Protection des sols contre l'érosion
- Plante pérenne, stérile et non-invasive (variété : *miscanthus giganteus*)

> Renseignements

Fédération des Chasseurs de l'Oise
Rudy KARBOWNICZEK – 06 79 72 34 58 - petitgibier@fdc60.fr

CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION